



AIDE-MÉMOIRE
DU VINGT-DEUXIEME COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE

Brazzaville, les 25 et 27 novembre 2025

Conformément à l'Article 19 de l'APV Congo-UE, les deux parties ont tenu leur vingt deuxième réunion du « *Comité Conjoint de Mise en Œuvre* » (CCM) les mardi 25 et jeudi 27 novembre 2025 à l'Hôtel Elbo Suite à Brazzaville, sous la coprésidence de Madame Rosalie MATONDO, Ministre de l'Économie Forestière, et de son Excellence Madame Anne MARCHAL, Ambassadeur de l'Union européenne en République du Congo.

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV depuis le précédent CCM, tenu en août 2025 (couvrant le 1^{er} semestre), et d'orienter le travail de l'année 2026.

Ce CCM 22 s'est donc déroulé en deux segments, à savoir : la session technique (le mardi 25 novembre 2025) et la session politique (le jeudi 27 novembre 2025). La liste des participants au CCM 22 est jointe en annexe.

Le présent aide-mémoire récapitule les points saillants des discussions et des engagements pris par la 22^{ème} session du CCM.

1 Partie # 1 : État d'avancement de la mise en œuvre de l'APV / Suivi du Plan de Travail Annuel (PTA)

1.1 Outils de mise en œuvre de l'APV

Le CCM a pris note de l'état d'avancement des recommandations des précédentes sessions et du Plan de travail annuel (PTA). Selon les résultats présentés, 58 % des recommandations ont été clôturées, 26 % sont en cours et 16 % restent non mises en œuvre. Pour le PTA, 33 % des activités ont été réalisées, 7 % sont en cours et 61 % n'ont pas encore démarré. Une synthèse détaillée figure en annexe.

L'évaluation de la mise en œuvre de l'APV fait apparaître un bilan contrasté : des avancées notables, mais aussi des retards persistants. Parmi les progrès figurent le déploiement du SIVL (modules fiscalité et légalité), l'installation des équipements dans les 12 DDEF selon l'ancien



découpage administratif de la République du Congo, la disponibilité du matériel de maintenance des laboratoires SIVL, la publication régulière des rapports de l'AIS et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes ont renforcé également la transparence jusqu'à la fin de sa mission de trois ans (fin avril 2025).

Cependant, plusieurs obstacles freinent la pleine opérationnalité du système. Les organes de gouvernance ne fonctionnent pas comme prévu : le secrétariat technique reste limité dans son opérationnalisation, la désignation des points focaux est incomplète, et le groupe chargé de la clôture des Demandes d'Action Correctives (DAC) ne s'est réuni qu'une seule fois. Sur le plan technique, certains prérequis du SIVL restent non résolus : serveurs de sauvegarde livrés mais non opérationnels (absence de licence), connectivité insuffisante dans les DDEF, absence de lancement officiel du module fiscalité.

Au niveau réglementaire, 15 textes ont été publiés à ce jour au Journal officiel. Le manuel de procédures pour la reconnaissance des certificats privés, validé par le Comité d'Evaluation et de Validation des Procédures (CEVP), n'a pas encore été transmis à la partie européenne, et aucun certificat de légalité n'a été délivré à ce jour.

Enfin, les contraintes financières demeurent importantes : seuls 80 millions CFA ont été mobilisés sur les 300 millions prévus au budget 2024, le solde ayant été reporté en 2025. Ces limites s'ajoutent à des capacités institutionnelles encore faibles, notamment pour la maintenance du SIVL et les missions de contrôle de premier niveau de toutes les administrations concernées.

Le CCM a rappelé que, malgré certaines avancées — dont la validation du manuel de reconnaissance des certificats privés — le rythme global du PTA 2025 reste insuffisant. La partie européenne a également insisté sur la nécessité de lancer une réflexion sur la façon de garantir l'indépendance des fonctions de coaching et de contrôle au sein de la CLFT, condition essentielle pour assurer la crédibilité des futurs certificats de légalité FLEGT.

1.2 Mise à jour sur le Programme UE APV FLEGT

La présentation du Programme UE APV FLEGT a montré un dispositif désormais largement opérationnel, avec 2,3 millions d'euros engagés au Congo pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord. Les activités déjà réalisées couvrent des chantiers structurants : évaluation des systèmes de certification, étude sur le marché domestique, préparation du plan quinquennal FLEGT, réhabilitation du bâtiment de la CLFT et dotation en équipements informatiques essentiels au SIVL.

Les actions en cours incluent la facilitation du processus FLEGT (réunions, coordination, communication, suivi du PTA et du plan quinquennal) ainsi qu'une assistance technique renforcée au Groupe de Travail Multi-Acteurs pour les textes d'application du Code forestier et l'évaluation de la mise en œuvre de l'APV.

La composante dédiée aux parties prenantes met l'accent sur le renforcement de l'Observation indépendante externe (OIE), avec des activités de formation, de structuration d'un réseau de surveillance et la préparation de plusieurs rapports d'Observation Indépendante (OI). L'ensemble de ces actions traduit une volonté de consolider la gouvernance forestière, de renforcer la transparence et de permettre au Congo d'avancer vers les premières délivrances de certificats de légalité FLEGT.



1.3 Plan quinquennal, suivi et évaluation

La présentation dresse un état d'avancement structuré du système de suivi-évaluation de l'APV-FLEGT dans le cadre du plan quinquennal 2024-2028. L'équipe TERE a actualisé les données de base du cadre de résultats, produit 18 fiches d'indicateurs et catégorisé les 55 indicateurs selon leur niveau de complexité. À ce stade, 77 % des indicateurs sont renseignés, tandis que d'autres attendent encore la disponibilité des données. Les premiers résultats mettent en lumière des tendances contrastées : baisse des exportations de bois vers l'UE, mais progression du taux d'aménagement forestier (61 %) et financement de 24 micro-projets grâce au Fonds de Développement Local (FDL) en 2024.

La présentation souligne également les avancées et insuffisances par objectif du plan : amélioration partielle de la gouvernance (53 % des recommandations CCM exécutées en 2024), déploiement progressif du SIVL (composantes fiscalité/légalité opérationnels mais pas de déploiement pour la composante traçabilité), faible publication des textes d'application du Code forestier (15 sur 84), et absence de certificats de légalité en 2025 malgré l'intensification des contrôles. Enfin, les perspectives de travail pour 2026 portent sur la consolidation des données, la finalisation des fiches indicateurs, des simulations sur les salaires, la revue des clauses sociales et la collecte systématique des données pour la prochaine mise à jour annuelle.

1.4 Opérationnalisation du Système de Vérification de la Légalité

Présentation 1 : Extraction des données fiscales

La présentation met en évidence le rôle central du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL) dans la gestion des données de fiscalité forestière, soulignant son importance stratégique pour la transparence et la mobilisation des recettes du secteur forestier.

Les données analysées et présentées couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2025. Les tableaux financiers révèlent des écarts marqués entre entreprises, traduisant des pratiques hétérogènes en matière de paiements. L'analyse met également en lumière des disparités significatives dans le recouvrement des taxes forestières : si certaines entreprises ont déjà mobilisé plus de la moitié des montants dus, d'autres présentent des soldes importants à recouvrer élevés. Au total, les taxes dues varient fortement d'un département à l'autre — pour une moyenne d'environ 3,6 milliards FCFA — et les données du SIVL indiquent, selon les enregistrements actuels, qu'un peu moins de la moitié de ces montants ont été enregistrés dans le SIVL. Cela ne signifie pas nécessairement que les paiements n'ont pas été effectués.

En effet, la présentation identifie plusieurs difficultés majeures : retards d'enregistrement des preuves de paiement par les DDEF, absence de connexion internet dans la majorité des départements depuis mars 2025, non-finalisation du module de reporting fiscal, et complexité liée aux entreprises disposant de protocoles d'accord avec le Gouvernement pour la réalisation des infrastructures (construction des ponts, aménagement des routes etc...) dont les preuves de paiement ne sont pas enregistrées dans le SIVL.

Les perspectives proposées insistent sur la nécessité de redynamiser les cellules SIVL départementales suite aux récentes affectations des agents et cadres de l'administration forestière, d'assurer la connectivité internet, de finaliser l'outil de reporting, de renforcer les formations des administrations fiscales et forestières, et de sécuriser la transmission des preuves de paiement par



le MFBPP. L'ensemble vise à permettre un reporting fiable et complet, condition indispensable pour la délivrance des premiers certificats de légalité FLEGT.

La Partie européenne a souligné que l'enregistrement régulier des données dans le SIVL reste un point faible nécessitant des efforts accrus, alors même que cet outil constitue un levier essentiel de transparence permettant à chaque acteur de suivre précisément l'activité du secteur. Elle a également rappelé que les défis persistent du côté des entreprises qui ne transmettent pas les informations fiscales, dont la situation compromet la fiabilité globale du système.

RECOMMANDATIONS :

R1 – CCM 22 : Afin de garantir l'enregistrement complet, la transparence et la validité des données fiscales dans le SIVL, le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public (MFBPP) doit transmettre à la DGEF toutes les preuves de paiement des taxes compensées passées. Ces transmissions et l'enregistrement subséquent dans le SIVL doivent être finalisés dans les 45 jours suivant la fin du CCM N°22 de novembre 2025. Responsable : MFBPP / MEF

R2 – CCM22 – RECONDUCTION R5 CCM 21 : Diligenter la cérémonie officielle de lancement du module fiscalité. Responsable : MFBPP

Présentation 2 : Mise à jour sur l'émission du premier certificat de légalité

La composante légalité du SIVL mobilise plusieurs acteurs aux rôles complémentaires. Les entreprises forestières enregistrent les documents vérificateurs et soumettent leurs demandes de Certificat de Légalité (CL). Les administrations publiques départementales contrôlent la conformité, encodent les rapports et renseignent les infractions, tandis que l'Observation Indépendante Mandatée (OIM) assure l'observation indépendante et transmet ses rapports à la CLFT. Cette dernière réalise l'évaluation de second niveau, exploite l'ensemble des rapports, statue sur la conformité et émet un avis motivé à l'IGSEF, qui est l'autorité chargée de délivrer, suspendre ou retirer le certificat.

La mise en service technique de la composante légalité a révélé une maîtrise insuffisante de l'encodage des documents par plusieurs entreprises forestières, avec des disparités dans les pièces renseignées pour un même vérificateur. Quatre entreprises pilotes (Thanry Congo, SEFYD, IFO et Entreprise Christelle) ont été accompagnées par la CLFT avec l'appui financier de la GIZ afin d'améliorer leur niveau de conformité. Si certaines d'entre elles présentent un encodage complet des vérificateurs ou des taux élevés de conformité (jusqu'à 100 % pour Thanry Congo, IFO, Mokabi et SEFYD), d'autres montrent des retards ou un manque d'engagement, limitant la progression vers l'obtention du certificat.

L'évaluation approfondie menée par la CLFT a mis en évidence un blocage majeur au niveau de la société IFO : cette société n'a pas été en mesure de produire le vérificateur 4.3.2.1 de la grille de légalité, correspondant au compte rendu de validation des études complémentaires. Ce vérificateur n'est disponible ni au niveau des archives de l'administration forestière ni au niveau de la société (à la suite d'un incendie ayant détruit les archives de l'entreprise en 2016). En revanche, le vérificateur final 4.3.2.2 relatif à la validation du plan d'aménagement est disponible. Face à cette contrainte structurelle, l'IGSEF et la CLFT sollicitent l'appui du CCM afin de débloquer cette situation.

Rur



RECOMMANDATION :

R3 – CCM22 : Afin de ne pas entraver le processus d'émission du Certificat de Légalité, il est recommandé qu'une prescription administrative relative au cas d'IFO vienne formellement lever l'obligation de fournir un document devenu matériellement indisponible. Responsable : IGSEF / CAJ

R4 – CCM22 : Dans le cadre du Manuel de traitement des non-conformités au SIVL, les deux Parties étudient la possibilité de la fixation d'un délai de tolérance applicable aux vérificateurs indisponibles, et présentent leurs conclusions au CCM 23. Responsable : CAJ / service juridique UE.

Présentation 3 : Présentation du SWITCH monétique FOUTA

La présentation décrit FOUTA, le nouveau switch monétique national destiné à unifier et sécuriser tous les encaissements des taxes et impôts de l'État. Ce système centralise les paiements issus des banques, du Mobile Money et du Trésor Public, améliorant la traçabilité, réduisant la fraude et accélérant la mobilisation des recettes. Son intégration dans le SIVL représente un intérêt majeur : les opérateurs pourront utiliser une solution de paiement unique au niveau national, simplifiant les procédures, réduisant les risques d'erreur et garantissant la fiabilité des quittances. Cette unification répond directement aux demandes du secteur privé qui cherchent un mode de paiement sécurisé, rapide et harmonisé pour toutes leurs obligations fiscales.

Le schéma d'intégration FOUTA/SIVL illustre le parcours complet d'un paiement d'une notification initié depuis le SIVL par une entreprise forestière. Une fois le paiement lancé, l'information est transmise à FOUTA, qui relaie la transaction vers la banque de l'entreprise pour vérification du solde et débit du compte. La banque confirme ensuite l'opération à FOUTA, qui renvoie la notification de réussite au SIVL. Le système génère alors automatiquement une quittance téléchargeable, garantissant une traçabilité complète de la transaction entre l'entreprise, le switch monétique et la banque.

1.5 Budget

La présentation expose les principales dispositions de la Loi de finances 2025, avec un budget dédié de 300 millions FCFA pour le déploiement du SIVL, comprenant 3 marchés : i) acquisition du matériel informatique pour la CLFT (décaissement de 78 millions FCFA), ii) acquisition des véhicules (décaissement de 62 millions FCFA) et iii) construction de la DDEF du Pool (décaissement de 70 millions FCFA en 2024). Elle présente ensuite les décaissements du Fonds Forestier en 2025 (environ 100 millions FCFA), qui ont financé diverses activités du SVL, notamment le recadrage et mise à jour du module fiscalité, l'organisation des CCM et la formation des référents. Les crédits du Fonds Forestier devraient être reconduits en 2026, mais tant que la loi de finances n'est pas définitivement adoptée et que le Comité de gestion n'a pas validé son budget, aucun élément prévisionnel ne peut encore être communiqué. Les perspectives 2026 prévoient d'inclure une nouvelle ligne d'investissements, sur le Budget de l'Etat, de 261 millions FCFA, dont 176 millions destinés aux marchés liés au SIVL.

Rur



RECOMMANDATION :

R5 – CCM22 : Présenter au CCM 23, les budgets programme du Ministère de l'Economie forestière. Responsable : DEP

1.6 Compte séquestre et suivi des travaux liés aux Autorisations Spéciales d'Exportation

Le Compte Séquestre des Voies Forestières est un compte d'affectation spéciale, créé par la Loi n° 39-2023 et financé par les taxes forestières (abattage, superficie, exportation). Il a pour objectif de financer l'aménagement des routes forestières, la construction et réhabilitation de ponts, ainsi que certains projets publics (formation, infrastructures scolaires). Opérationnel depuis février 2025, il sert aussi de mécanisme d'encaissement et de paiement lié au système des Autorisations Spéciales d'Exportation (ASE) : les volumes de grumes exportés déclenchent les décaissements proportionnels destinés à financer les travaux engagés par les opérateurs forestiers.

Plusieurs projets majeurs ont été financés à travers ce compte : i) La route Bioko–Mbéna–Kakamoeka–Manzi (89 km) : 3,7 milliards FCFA, achevée à 100 % ; ii) La réhabilitation de l'École nationale de Mouyondzi : 2,65 milliards FCFA, achevée et mise en service et iii) Le Lycée d'Excellence de Vindoulou + 50 000 tables-bancs : 2,86 milliards FCFA, achevé. D'autres chantiers sont en cours, notamment : i) Le pont sur le Niari à Loudima : 7,36 milliards FCFA, travaux démarrés (14 % des volumes exportés) ; ii) Le pont sur la rivière Noumbi : 9,03 milliards FCFA, études lancées (36 % des volumes exportés) et iii) Le pont sur la Motaba (31 %) et le pont sur l'Ibenga (20 %). Chacun de ces projets est associé à un quota d'exportation de grumes accordé par une autorisation spéciale d'exportation des grumes, et le niveau d'exportation détermine le financement mobilisé.

Les quotas de grumes pour les huit entreprises concernées sont arrivés à terme, pour le dernier en septembre 2025, toutefois aucun n'a, selon les chiffres présentés, été consommé dans sa totalité.

1.7 SCPFE

La présentation met en évidence les progrès réalisés dans la transformation locale du bois depuis l'interdiction des exportations de grumes. Entre 2023 et 2024, les données montrent une augmentation des exportations des produits usinés – tels que les sciages séchés, les panneaux, les placages et les produits finis – tandis que la dépendance aux exportations de grumes diminue progressivement. L'Europe demeure la principale destination des produits transformés, alors que l'Asie reste dominante pour les grumes et les sciages humides. La comparaison entre les premiers semestres 2024 et 2025 confirme cette dynamique : la majorité des produits transformés est en hausse, tandis que les grumes enregistrent une forte baisse de 26,69 %.

Les volumes convertis en équivalent bois rond (EBR) dépassent largement ceux des grumes en 2023 et 2024, illustrant le basculement vers une industrie basée sur la création de valeur ajoutée. Enfin, la situation des exportations de grumes entre octobre 2023 et septembre 2025 se traduit par un volume total accordé de 2 011 789 m³, dont 835 269,128 m³ ont été validés à l'exportation (41,52 %), laissant 1 176 519,872 m³ en solde (58,48 %). Dans l'ensemble, la filière progresse

Per

5



mais doit encore renforcer ses investissements et sa compétitivité pour consolider durablement cette transition vers la transformation locale.

1.8 Importance des flux de produits forestiers entre la République du Congo et l'UE

Cette présentation analyse l'importance des flux de bois congolais vers l'Europe à partir des données des douanes européennes (EUROSTAT), dans la perspective de l'élaboration, début 2026, d'une stratégie de promotion des bois congolais sur le marché européen. Les données montrent que le Congo exporte encore majoritairement vers l'Asie (63 % des volumes, principalement vers la Chine et le Vietnam), tandis que 30 % sont destinés à l'Union européenne et 7 % à l'Amérique, pour une valeur annuelle d'environ 307 millions d'euros, soit environ 200 milliards de FCFA. En 2024, les produits forestiers congolais ont représenté 18 % de la valeur des importations de bois du Bassin du Congo vers l'UE, confirmant l'importance stratégique de ce marché, malgré ses exigences croissantes.

L'analyse met également en évidence plusieurs limites structurelles qui freinent la compétitivité du secteur : un cadre réglementaire encore instable, des capacités de transformation insuffisantes face à la concurrence régionale, des coûts logistiques élevés, l'approvisionnement discontinu en énergie et un déficit de main-d'œuvre qualifiée. Pour autant, le Congo dispose de leviers déterminants : la plus grande superficie certifiée de la sous-région (3,8 millions ha), offrant une capacité estimée de 1,2 million de m³ EBR de bois certifié par an ; un SIVL performant, garantissant la légalité des exportations ; et des Zones Économiques Spéciales capables de soutenir la transformation locale et la création de valeur.

Ainsi consolidée, cette analyse constitue une base solide pour la future stratégie de promotion des bois congolais en Europe, qui pourra s'appuyer sur une combinaison gagnante : transformation accrue, certification crédible, traçabilité robuste et accès sécurisé au marché européen grâce à la conformité aux exigences du règlement EUDR.

RECOMMANDATION :

R6 – CCM22 : Pour maintenir l'accès au marché de l'UE, les deux parties signataire de l'APV produisent une feuille de route technique pour assurer l'adaptation du SIVL aux exigences du RDUE. Responsable : Points focaux Congo/UE et facilitation

R7 – CCM22 : Présenter, lors du CCM23, la stratégie de promotion du bois congolais sur le marché européen. Responsable : UE / FAO

2 Partie # 2 : Autres sujets pertinents

2.1 GTMA

Le Code forestier comporte 84 renvois explicites, auxquels s'ajoutent plusieurs renvois implicites nécessitant de nouveaux textes réglementaires. Depuis 2020, 15 textes réglementaires ont été publiés. Parmi eux, 9 ont permis de créer de nouveaux organes institutionnels essentiels à la gouvernance forestière, tandis que 6 constituent de véritables textes d'application, dont un arrêté structurant consacré au CLIP et cinq textes dédiés à l'aménagement simplifié. À ces avancées s'ajoute l'adoption de deux lois majeures : la loi n° 38-2024 établissant le régime de partage de



production des grumes et la loi n° 26-2023 créant le Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques. Ces deux lois génèrent à elles seules 4 nouveaux renvois réglementaires, venant alimenter l'agenda de travail du GTMA.

Sur les 24 textes confiés à l'assistance technique, 3 ont été validés, 4 soumis au MEF, et 9 sont en cours de finalisation, tandis que 7 restent à élaborer. Parallèlement, 4 ateliers du GTMA ont été organisés en 2025, contribuant à assurer la validation progressive des textes prioritaires et à renforcer la maîtrise collective du calendrier réglementaire.

La feuille de route prévoit deux dernières réunions du GTMA en 2025, suivie en 2026 d'un rythme régulier d'un atelier tous les deux mois (soit six ateliers de deux jours), chacun visant l'examen d'au moins trois textes (22 textes à valider en 2026). A cet égard, il est aussi proposé de tenir les sessions du GTMA sur 2 jours pour plus d'efficacité avec une plus grande maîtrise du temps de parole.

RECOMMANDATION :

R8 – CCM22 : A partir de la session du GTMA de décembre 2025, optimiser l'efficacité des réunions du GTMA afin d'accélérer l'approbation des textes et atteindre les résultats attendus en 2026. Responsable : CAJ

2.2 Gouvernance et convention

La présentation fait le point sur l'application du Code forestier de 2020 et l'avancement des conventions d'aménagement et de transformation. Elle rappelle que toutes les conventions disposent désormais d'un cahier des charges général, mais que la finalisation des cahiers des charges particuliers reste ralentie par les délais de consultation des préfetures et la nécessité d'associer pleinement les parties prenantes locales (CLPA, société civile). Le processus avance, mais son achèvement dépend encore de la coordination territoriale et du respect des étapes de négociation. La Partie européenne propose que la deuxième partie de la R8 CCM21 (« pour les conventions arrivées à échéance, présenter la procédure et le délai d'échéance ») soit reconduite. Toutefois, la partie congolaise a souhaité son retrait tout en indiquant que la recommandation devrait être clôturée. Elle s'interroge également sur la pertinence de sa reconduction.

RECOMMANDATION

R9 – CCM22 : Les Parties recommandent l'établissement par les autorités locales conjointement avec les CLPA, d'un calendrier clair pour finaliser les cahiers des charges particuliers, condition indispensable à la régularisation complète des titres à présenter au CCM 23. Responsable : CAJ / DGEF

[Signature]

[Signature]



2.3 CITES

La présentation rappelle d'abord les fondements de la CITES : un accord international visant à garantir que le commerce des espèces sauvages ne menace pas leur survie. Elle souligne que le Congo, Partie à la Convention depuis 1983, est tenu de mettre en place une législation nationale conforme ainsi que des organes fonctionnels — notamment un Organe de gestion, une Autorité scientifique et des services de contrôle — dont la constitution est en cours.

Plusieurs dossiers prioritaires sont actuellement traités, parmi lesquels : la finalisation du projet de loi de transposition de la CITES, la mise en place complète de l'Autorité scientifique, la préparation de la participation du Congo à la COP 20 CITES à Samarkand en novembre-décembre 2025, ainsi que la rédaction de l'Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) pour les espèces de l'annexe II.

Les résultats attendus pour 2026 incluent : (i) la publication de la loi de transposition, (ii) la désignation des membres de l'Autorité scientifique, (iii) la publication du rapport de participation à la COP assorti d'un plan d'action, (iv) la finalisation de l'ACNP avec les prévisions de quotas 2026, ainsi que (v) la désignation formelle des cadres participant aux réunions futures de la CITES.

La partie européenne souligne les avancées majeures en matière d'intégration de la CITES, avec la transmission du projet de loi de transposition à la Cour suprême et la finalisation en cours de l'Autorité scientifique nationale. L'enjeu pour 2026 sera d'internaliser pleinement le processus en passant de la phase juridique à l'opérationnalisation technique, notamment par la publication des ACNP nationaux pour les essences de l'Annexe II et de la loi de transposition. Enfin, le CCM a souligné l'importance d'un travail conjoint au niveau du Bassin du Congo, afin que la sous-région défende d'une seule voix, sur la base d'arguments scientifiques solides, ses positions lors des prochaines réunions CITES.

RECOMMANDATIONS

R10 – CCM22 : Envisager le développement d'un module CITES dans le SIVL afin de fluidifier les émissions de permis exports et permis imports pour les autorités UE pour COP 21.
Responsable : DGEF / IGSEF

R11 – CCM22 (RECONDUCTION R7 – CCM 20) : Faire le suivi de la loi organique créant les organes de gestion et scientifique du pays, en définissant clairement leurs missions, leurs compétences et leurs modalités de fonctionnement, d'ici le prochain CCM. Responsable : CAJ / DGEF

3 **Partie # 3** : l'APV au Ghana et l'émission des 1^{ère} licences depuis 2025

La présentation souligne que la véritable force d'un APV réside dans le changement transformationnel qu'il a déclenché durant les 16 années de mise en œuvre de l'APV au Ghana : réforme juridique en profondeur, modernisation de la gouvernance, traçabilité numérique fiable et engagement constant de toutes les parties prenantes. Dans cette dynamique de changement structurel, l'octroi d'autorisations FLEGT, bien qu'important, n'est finalement que la cerise sur le gâteau : ce qui compte avant tout, c'est la solidité du processus, la persévérance politique et technique, l'appropriation nationale des réformes et un financement du processus soutenu, seules garantes d'une légalité crédible et d'une performance durable du secteur forestier.



**Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre
la République du Congo et l'Union européenne**



A titre indicatif, la prochaine session se tiendra les 26 et 29 mai 2026.
Le présent aide-mémoire sera rendu public.

Pour la partie congolaise



[Signature]

S.E. Madame **Rosalie MATONDO**
Ministre de l'Économie Forestière

Pour la partie européenne



[Signature] 22/11/25

S.E. Madame **Anne MARCHAL**
Ambassadeur de l'Union européenne en
République du Congo

P.J. :

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Suivi du niveau d'exécution des recommandations des précédents CCM